



Courrier societe credirec

Par **ladymoon**, le **22/10/2015** à **21:47**

Bonjour,

Mon ami a reçu récemment un courrier lui réclamant une somme de plus de 20.000 € pour une dette apparemment due à cofidis. Il n'a jamais effectué de prêt de ce montant. En 2008 nous avons fait un crédit à la consommation de 1.500 € (crédit renouvelable) et avons, par la suite, eu raison de soucis financiers, des échéances impayées. En 2010, le jugement rendu avait statué que les intérêts réclamés à l'époque étaient abusifs et la somme due de 2.200 € avait été réduite. Nous nous sommes acquittés de cette somme et n'avons plus eu de nouvelles jusqu'à ce jour... et cette relance de plus de 20 000 €.

J'ai beau lui dire de se rassurer, rien n'y fait, il est de nature angoissée (ayant grandi avec un père surendetté et de nombreuses visites d'huissiers).

J'ai l'intention d'appeler cette société pour mettre les points sur les i mais j'aimerais avoir toutes les armes et termes précis pour leur "clouer le bec" et ainsi rassurer mon ami. Aussi, que pourriez-vous me donner comme conseils ? J'ai lu qu'il y existait une association créée pour lutter contre les dérives de cette société, quelqu'un en connaîtrait-il le nom ?

D'avance, merci pour vos réponses.

Par **moisse**, le **23/10/2015** à **08:37**

Bonjour,

[citation]J'ai l'intention d'appeler cette société pour mettre les points sur les i, mais j'aimerais avoir toutes les armes et termes précis pour leur "clouer le bec" [/citation]

Vous n'y arriverez jamais, même en écrivant en 50 langues différentes.

A ce jour aucune action de groupe ou association spécialisée constituée dans le seul but de contrer cette entreprise.

Par **ladymoon**, le **23/10/2015** à **10:25**

Bonjour

ok il m'avait semblé lire quelque chose en ce sens en parcourant des posts qui avaient pour sujet cette société.

je suis bien consciente que jamais une conversation avec eux ne se terminera par "vous avez raison, nous sommes désolés "

Mon but étant de part mes arguments construits et leurs réponses ,rassurer mon ami.

les montants dont je parlais hier étaient de mémoire.

de plus j'ai retrouvé un document d'un huissier faisant mention de la somme à laquelle il avait été condamné à payer .des frais d'huissiers etc..

et de ses paiements à cette date (2500€) et faisant mention du solde restant du 419 €.

bref j'ai du mal à lui faire comprendre qu'il n'a pas à s'inquiéter quand on est face à la peur viscérale d'une personne ce n'est pas évident.

Par **amajuris**, le **23/10/2015** à **10:33**

bonjour,

si la société insiste, vous leur indiquez votre intention de déposer une plainte pour harcèlement. n'écrivez rien, ne reconnaissez rien et surtout ne payez rien.

salutations

Par **moisse**, le **23/10/2015** à **10:37**

Vous évoquez un solde restant dû:

[citation]faisant mention du solde restant du 419 €.[/citation]

Selon vos propos, un titre exécutoire existe, et l'indemnisation incomplète du créancier laisse en suspens ce titre parfaitement valable pendant 10 ans.

La société que vous évoquez rachète souvent les créances à bas prix pour en poursuivre le recouvrement.

Mais à condition de vous aviser de cette cession de créance.

J'ignore si c'est le cas ou non.

Par **ladymoon**, le **23/10/2015** à **11:37**

Je me suis mal exprimée en voulant faire court ce solde de 419€ a été réglé en fait sur le document ils indiquent le montant restant du pour le dernier règlement.

Mais cest le seul que j'ai retrouvé.
il n'a reçu aucun courrier depuis faisant mention d'une créance ou cession de créances
(et quand bien même on ne passe pas de 419€ à 20000im
merci pour le conseil amatjuris

Par **Tisuisse**, le **23/10/2015 à 11:57**

Bonjour,

Nous connaissons le type d'harcèlement de la part des sociétés de recouvrement. Vous avez un dossier, en en-tête (post-it) de forum sur le droit de la consommation intitulé "les officines de recouvrement". Lisez-le si ce n'est pas déjà fait, puis revenez nous poser, sur cette même discussion, vos questions complémentaires et nous vous y répondrons.

Par **ladymoon**, le **23/10/2015 à 11:59**

Oups à 20000€

Tel que j'entrevois les choses

cofidis réclamait une somme ,le tribunal a statué que le montant était abusif et l'a ramené à un montant inférieur.

somme réclamée par l'huissier et réglée en totalité.

il se peut que cofidis n'ait pas réactualisé ces montants et que donc quelque part dans leur fichier ce montant soit resté.

bien sûr ils n'ont pu faire de poursuites puisque par décision de justice ce montant n'était pas dû.

et donc en revendant leur fichier il y avait une créance d'inscrit

e.

enfin il n'en demeure pas moins que le montant est largement gonflé

Par **ladymoon**, le **23/10/2015 à 13:14**

Merci tisuisse

je n'avais pas vu votre intervention au moment où j'ai écrit mon dernier message.

je regarderai cela tête reposée en me connectant sur mon ordinateur

Par **ladymoon**, le **23/10/2015 à 13:15**

Merci tisuisse

je n'avais pas vu votre intervention au moment où j'ai écrit mon dernier message.

je regarderai cela tête reposée en me connectant sur mon ordinateur